MANOSEC - 0551

Date: 01/03/2021 Page 1/8

Révision: N°2 (01/03/2021)



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : MANOSEC Code du produit : 0551

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mousse nettoyante pour les mains

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LABO FRANCE.

Adresse: ZI LADOUX RUE BLEUE.63118.CEBAZAT.FRANCE.

Téléphone: 04 73 23 63 13. Fax: 04 73 23 63 17.

contact@labo-france.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est à usage cosmétique non rincé.

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Date : 01/03/2021 Page 2/8 Révision : N°2 (01/03/2021)

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:	(CT) 4070/0000	- Is-	T _a ,
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 69011-36-5	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 931-138-8	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
ISOTRIDECANEOL, ETHOXYLÉ (>5-20 EO			
CAS: 34590-94-8		[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 252-104-2		[11]	2.5 <= X /0 < 10
REACH: 01-2119450011-60			
REACH: 01-2119430011-00			
(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANC L			
INDEX: 603-002-00-5	GHS02	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 64-17-5	Dgr	[1]	2.5 <= X /0 < 10
EC: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225		
ETHANOL			
		[1]	0 0/ 2.5
CAS: 56-81-5		[1]	$0 \le x \% < 2.5$
GLUGERA E PROPUNE TRACE : 2.2			
GLYCERINE PROPANE TRIOL 1,2,3			
CAS: 8051-30-7	GHS05, GHS09		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 232-483-0	Dgr		
REACH: 01-2119490100-53	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
DIETHANOLAMIDE D'HUILE DE COPRAH	Aquatic Chronic 2, H411		
INDEX: 603-001-00-X	GHS02, GHS06, GHS08	[1]	0 <= x % < 0.1
CAS: 67-56-1	Dgr	[1]	U \- A /U \ U.1
EC: 200-659-6			
EC: 200-059-0	Flam. Liq. 2, H225		
	Acute Tox. 3, H331		
METHANOL	Acute Tox. 3, H311		
	Acute Tox. 3, H301		
	STOT SE 1, H370		
INDEX: 603-117-00-0	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 0.1
CAS: 67-63-0	Dgr		
EC: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319		
REACH. 01-211943/338-23	STOT SE 3, H336		
DDODAN 2 OI	S101 SE 3, H330		
PROPAN-2-OL	CHEO2 CHEO7	r13	0 0/ - 0.1
INDEX: 603-064-00-3	GHS02, GHS07	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
CAS: 107-98-2	Wng		
EC: 203-539-1	Flam. Liq. 3, H226		
	STOT SE 3, H336		
1-METHOXY-2-PROPANOL			
CAS: 101-84-8	GHS09	[1]	0 <= x % < 0.1
REACH: 05-2114478530-48-0000	Wng		
	Aquatic Acute 1, H400		
DIPHENYL ETHER	M Acute = 1		
DI IIII I DIIIII	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS. 94 (6.2	IVI CHIOHIC = 1	r13	0 0/ - 0 1
CAS: 84-66-2		[1]	$0 \le x \% < 0.1$
EC: 201-550-6			
REACH: 05-2114135371-60-0000			
DIETHVI DIITHAI ATE			
DIETHYL PHTHALATE	CHG07 CHG00	F13	0 . 0/ .04
CAS: 76-22-2	GHS07, GHS08	[1]	$0 \le x \% < 0.1$
EC: 200-945-0	Wng		
REACH: 05-2114285078-41-0000	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 2, H371		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (01/03/2021)

LABO FRANCE

MANOSEC - 0551

Date: 01/03/2021 Page 3/8

Révision: N°2 (01/03/2021)

INDEX: 607-022-00-5	GHS02, GHS07	[1]	0 <= x % < 0.1
CAS: 141-78-6	Dgr		
EC: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225		
	Eye Irrit. 2, H319		
ACETATE D'ETHYLE	STOT SE 3, H336		
	EUH:066		

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

MANOSEC - 0551

Date: 01/03/2021 Page 4/8

Révision: N°2 (01/03/2021)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2019-1487):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
56-81-5	-	10	-	-	-	-
67-56-1	200	260	1000	1300	(12)	84
67-63-0	-	-	400	980	-	84
107-98-2	50	188	100	375	*	84
101-84-8	1	7	2	14	-	-
84-66-2	-	5	-	-	-	-
76-22-2	2	12	-	-	-	-
141-78-6	200	734	400	1468	-	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Version: N°1 (01/03/2021)

LABO FRANCE

MANOSEC - 0551

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Date: 01/03/2021 Page 5/8

Révision: N°2 (01/03/2021)

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Fluide.

Couleur: Rose Odeur: Adoucissant

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 5.50 .

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. 1.010 Densité:

Hydrosolubilité: Soluble. Point/intervalle de fusion : Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

CAMPHOR (CAS: 76-22-2)

DL50 = 1310 mg/kgPar voie orale: Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 = 70 mg/kg FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (01/03/2021)

LABO FRANCE

MANOSEC - 0551

Date: 01/03/2021 Page 6/8

Révision: N°2 (01/03/2021)

Espèce: Rat

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Par voie orale : DL50 = 8600 mg/kg

Espèce: Rat

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2450 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 7940 mg/kg

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 17 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 86 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 35 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 10 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1.919 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

DIPHENYL ETHER (CAS: 101-84-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

(2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

LABO FRANCE

MANOSEC - 0551

Date: 01/03/2021 Page 7/8

Révision: N°2 (01/03/2021)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des cosmétiques (Règlement CE n° 1223/2009) :

- fragrances allergisantes:

benzyl salicylate

benzyl alcohol

amyl cinnamal

citronellol

linalool

geraniol

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Version: N°1 (01/03/2021)

LABO FRANCE

MANOSEC - 0551

Date: 01/03/2021 Page 8/8

Révision: N°2 (01/03/2021)

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :				
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.			
H226	Liquide et vapeurs inflammables.			
H301	Toxique en cas d'ingestion.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H311	Toxique par contact cutané.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H331	Toxique par inhalation.			
H332	Nocif par inhalation.			
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .			
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.			

Abréviations :

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.